

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Mercredi 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Président.

<u>Etaient présents</u>: Jérémy LOISEL, Daniel CHOTARD, Joseph QUENOUILLÈRE, Gaëlle COÏC, France LEMAITRE, Joël PIEL, Maryvonne RADOUX, Jean-Michel PRESCHOUX.

Absentes excusées : Aline BOUVIER, Fabienne BIDAL, Emmanuelle MOLINIER

Secrétaire de séance : France LEMAITRE.

Nombre de Membres en exercice : 10

Nombre de Membres présents : 8

Nombre de Membres votants : 8

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame France LEMAITRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✓ Le procès-verbal de la séance du 1er février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'administration.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été procédé au remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'administration.

Ainsi Emmanuelle MOLINIER a été désignée en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS par arrêté, pour remplacer Madame Aurélie ROSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

• PREND ACTE de cette désignation.

2- Compte de Gestion 2021.

Monsieur Jérémy LOISEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion ;

Vu le Budget primitif 2021;

Vu le Compte de gestion 2021 du budget du CCAS dressé par Monsieur le Trésorier municipal;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ADOPTE le Compte de gestion 2021 du CCAS.

3- Compte administratif 2021.

Monsieur Daniel CHOTARD présente le Compte Administratif 2021 du CCAS.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil d'administration siège alors sous la présidence de Monsieur Daniel CHOTARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021		FONCTIONNEMENT
Réalisations exercice 2021	Dépenses	553,00 €
	Recettes	3.054,00 €
Résultat de clôture 2021 :		2.501,00 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4- Affectation du résultat.

Monsieur le Président rappelle les résultats suivants :

- Le résultat de fonctionnement 2020 présentait un excédent cumulé de 4.430,95€.
- Le résultat de fonctionnement 2021 présente un excédent de 2.501,00 €.
 - ⇒ Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2021 de 6.931,95 €

Monsieur le Président propose l'affectation suivante de l'excédent de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement :

A l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 6.931,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

ADOPTE cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget du CCAS.

5- Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le Budget Primitif pour l'exercice 2022.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	9.931,95 €	3.000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		6.931,95 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9.931,95 €	

Monsieur le Président invite les membres à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du CCAS.

6- Attribution d'une subvention à l'association « La Baussaine SOCUP' »

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient désormais à la nouvelle l'association « La Baussaine SOCUP' » d'assurer les missions qui l'étaient jusqu'alors par le CCAS.

À ce titre, il propose aux membres du CCAS de verser à l'association une subvention d'un montant de 3.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association « La Baussaine SOCUP' » une subvention de 3.000 € pour l'année 2022.
- DÉCIDE que cette dépense sera inscrite au BP 2022 du CCAS.

Questions et informations diverses.

Ensemble au restaurant : Prochaine édition, vendredi 3 juin 2022 avec France LEMAITRE et Joël PIEL.

La séance est levée à 19 heures 40.